



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-098

AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Porte de Gally et Rue de Verdun

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par MTC demeurant 7, Rue des Marronniers 95720 Mesnil Aubry représentée par Monsieur MENDES Antonio pour le compte de NaTran aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'implantation de coffret avec regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 02/06/2026 Porte de Gally et Rue de Verdun,

A R R E T E

Article 1 – Autorisation :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 02/06/2026, de 8 heures à 17 heures, le stationnement des véhicules de chantier est autorisé la journée Porte de Gally et Rue de Verdun au niveau du rondpoint Hameau Fleury.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MTC.

Article 3 - Remise en état des lieux :

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Fait à Noisy-le-Roi le 29 mai 2026

Affiché le :

29/05/2026

Le Maire,

Christophe MOLINSKI

Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy-le-Roi,

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire, Christophe MOLINSKI

DIFFUSION :

- *Directrice Générale des Services*
- *La Police Municipale*
- *Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi*
- *MTC*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.